



DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA 15^e ÉDITION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE TOLÉRANCE ZÉRO CONTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

ACCÉLÉRER LES INVESTISSEMENTS POUR METTRE FIN AUX MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

6 février 2022

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019 / 014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021 suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour Suprême statuant en Chambres réunies,

• *Ayant à l'esprit* que le 20 décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la Résolution 67/146 contre les mutilations génitales féminines (MGF) qui invite les États à intensifier leurs efforts pour y mettre un terme¹,

Rappelant que le 6 février 2003, Madame Stella OBASANJO, première dame du Nigéria et porte-parole de la Campagne contre les mutilations génitales féminines (ci-après : « MGF »), fit la déclaration officielle sur la « tolérance zéro aux MGF », lors d'une conférence organisée par le Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles ayant un effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique²,

Rappelant en outre à cet égard que les mutilations génitales féminines constituent une forme de violence irréversible et irréparable qui porte atteinte aux Droits fondamentaux des femmes ainsi que des filles et une grave menace pour leur santé, notamment sur les plans psychologique, sexuel et procréatif, susceptible d'accroître leur vulnérabilité face au VIH et d'avoir des conséquences obstétricales et prénatales néfastes, voire mortelles,

• *Considérant* que le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 prévoit que « [t]oute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Elle doit

¹ <https://onu.delegationfrance.org/journee-internationale-de-tolerance-zero-a-l-egard-des-mutilations-genitales>, consulté le 19 / 01 / 2022.

² <https://burkinafaso.unfpa.org/fr/news/lutte-contre-les-mutilations-g%C3%A9nitailes-f%C3%A9minines-une-bataille-rude-%C3%A0-remporter>, consulté le 19 / 01 / 2022.

être traitée en toute circonstance avec humanité. En aucun cas, elle ne peut être soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » et que « [l]a nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine [...] la femme, les jeunes, [...] »,

Relevant que la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi, au Kenya et ratifiée le 20 juin 1989 par le Cameroun, dispose en son article 4 que : « *La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne : nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit* ». Elle précise également en son article 18 que « *l'État a le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des Droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales* »,

Relevant également que le Protocole à ladite Charte relatif aux Droits de la femme (Protocole de Maputo), adopté à Maputo, au Mozambique le 11 juillet 2003 et ratifié le 28 mai 2009 par le Cameroun, contient des engagements tendant à mettre fin aux mutilations génitales féminines,

Rappelant que la Déclaration universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948 énonce en son article 5 que « *nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* »,

Considérant que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies, a été ratifiée par le Cameroun le 23 août 1994,

Considérant en outre qu'au titre de l'objectif 5 des Objectifs de développement durable, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoit d'éliminer les pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines et toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles,

Notant que depuis la survenue de la maladie à coronavirus (COVID-19), les nouvelles données et les récents rapports des personnes en première ligne indiquent que tous les types de violence à l'égard des femmes et des filles se sont intensifiés dans les pays touchés par la pandémie³,

Constatant que selon les statistiques d'ONU-FEMMES⁴, au moins 200 millions de femmes et de filles âgées de 15 à 49 ans ont subi des mutilations génitales féminines avec de nombreuses conséquences, notamment des troubles de santé mentale, des idées suicidaires, des troubles sexuels, l'infertilité, parfois même la mort⁵,

Notant que les gouvernements, la société civile et les mouvements sociaux ont leur rôle à jouer dans la lutte contre les mutilations génitales féminines,

³ https://au.int/sites/default/files/documents/39878-doc-final-final-policy_paper-_gbv_in_africa_during_covid-19_pandemic-fr.pdf org, consulté le 28 / 09 / 2021.

⁴ <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women>, consulté le 27 / 10 / 2021.

⁵ <https://www.unfpa.org/fr/events/journ%C3%A9e-internationale-de-toi%C3%A9rance-z%C3%A9ro%C3%A0-1%C3%A9gard-des-mutilations-g%C3%A9nitaless-f%C3%A9minines-2021>, consulté le 19 / 01 / 2022.

l'Organisation des Nations Unies pour la population a fait remarquer en 2021 qu'éliminer cette pratique néfaste d'ici 2030 coûterait 2,4 milliards de dollars (environ 1 388 679 120 000 FCFA), soit 95 dollars (environ 55 000 FCFA) par fille à protéger⁶. D'où le thème de la 15^e édition de cette année à savoir accélérer les investissements pour mettre fin aux mutilations génitales féminines,

La Commission note que les actes de violence à l'égard des femmes constituent l'une des violations des Droits humains les plus répandues et les plus dévastatrices dans le monde. Ce type de violation demeure cependant l'une des moins signalées, en raison de l'impunité, du silence, de la stigmatisation et du sentiment de honte qui l'entoure ;

La Commission observe tristement qu'au Cameroun, les MGF sont encore pratiquées dans certaines localités dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord et du Sud-Ouest ;

La Commission note qu'en 2021 au Cameroun, des enquêtes ont montré que jusqu'à 20% des femmes dans les communautés les plus touchées ont subi des MGF ; une nette amélioration s'observe par rapport aux taux du pays au milieu des années 90 qui étaient plus proches de 40% de femmes⁷ ;

La Commission fait le constat regrettable que le fait que 39 % de la population camerounaise vit en deçà du seuil de pauvreté, augmente les risques de violences à l'égard des femmes et des jeunes filles ;

Consciente des défis liés à l'éradication totale des MGF, *la Commission* a pris part et a organisé plusieurs activités de promotion et de protection des Droits des femmes, notamment :

- la célébration de la 73^e édition de la Journée internationale des Droits de l'homme du 6 au 11 décembre 2021 à Garoua dans la Région du Nord, avec une emphase sur les Droits des groupes vulnérables dont les femmes et les jeunes filles ;
- la célébration des journées internationales sur les Droits de la femme telles que la journée tolérance zéro contre les mutilations génitales, le 6 février 2021 et la journée internationale de la femme, le 8 mars ;
- l'atelier d'enrichissement du document sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments juridiques relatifs aux Droits des femmes, du 1^{er} au 2 mars 2021, organisé par le réseau de promotion des Droits des femmes ;
- la participation à l'atelier d'évaluation de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre (VSBG) 2017-2020, du 5 mai 2021, organisé par le MINPROFF avec l'appui financier du FNUAP.

La Commission salue les efforts du gouvernement, pour mettre fin aux violences à l'égard des femmes, notamment :

⁶ Idem.

⁷ Idem.

- la ratification des traités internationaux et régionaux en faveur des Droits des femmes ;
- la création de comités locaux de lutte contre les MGF par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille depuis 2015 ;
- la promulgation de la loi n° 2016 / 007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal qui, dans ses articles 277 et 277-1, punit d'un emprisonnement de dix (10) à vingt (20) ans celui qui procède à la mutilation de l'organe génital d'une personne, quel qu'en soit le procédé ;
- la mise à disposition d'une ligne verte depuis 2018 dans les centres médico-sociaux des universités pour recevoir les cas et les rapports sur les abus sexuels ;
- la révision et l'évaluation en cours de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (2017-2020) et l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour la période 2020-2030 ;
- la production de 300 programmes radiophoniques en langues locales, en français et en anglais, en collaboration avec les autorités locales, traditionnelles ainsi que la société civile, afin de lutter contre les violences faites aux femmes et de sensibiliser les populations sur les Droits de l'homme, en particulier les Droits des femmes⁸ ;

La Commission salue également les efforts des Agences du système des Nations Unies, notamment de l'Organisation des Nations Unies pour la population (UNFPA) et du Fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui, depuis 2008, mènent des activités dans le cadre du *Programme mondial visant à accélérer l'élimination des mutilations génitales féminines*, qui se concentre actuellement sur dix-sept (17) pays de l'Afrique et du Moyen-Orient et soutient également des initiatives régionales et mondiales ;

La Commission encourage par ailleurs les efforts des partenaires au développement et des Organisations de la société civile qui travaillent sans relâche pour promouvoir les Droits des femmes et de la jeune fille ;

La Commission invite les hommes et les garçons à œuvrer en partenariat avec les femmes et les filles pour lutter contre les mutilations génitales ;

La Commission recommande que le gouvernement s'inspire de la thématique de cette année pour s'investir dans la collecte et la publication de données désagrégées sur les MGF, afin de mieux orienter les politiques publiques à cet égard.

La Commission recommande également à l'État de soutenir les organisations de la société civile, les universités et les autres composantes sociales engagées dans l'éradication de cette pratique culturelle néfaste ;

⁸ Site officiel du MINPROFF www.minproff.cm consulté le 3/9/2021

La Commission recommande en outre l'augmentation des ressources humaines, financières et matérielles des structures sociales existantes telles que les *Call center* et les *Gender desk*, qui s'occupent des victimes de MGF pour apporter un soutien et fournir des conseils aux victimes ;

La Commission exhorte le gouvernement à accélérer le processus d'adoption de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre pour la période 2020-2030 ;

La Commission recommande aux acteurs de la chaîne judiciaire d'œuvrer pour que les enquêtes sur les MGF aboutissent à la condamnation des auteurs à des peines proportionnées à l'infraction, y compris à l'indemnisation des victimes ;

La Commission préconise la formation continue des différents acteurs qui s'investissent dans la lutte contre les MGF, tels que les agents des forces de l'ordre, les agents de l'immigration, le personnel médical, les travailleurs sociaux et tous les acteurs de la chaîne judiciaire ;

La Commission recommande aux acteurs étatiques et non étatiques de s'assurer que le rôle des hommes et des communautés locales dans la prévention et la lutte contre les MGF est davantage exploré et renforcé ;

La Commission encourage vivement les chefs traditionnels, les chefs religieux, les professionnels des médias, les parents, les familles et les communautés à contribuer davantage à la lutte contre les MGF et à éliminer les stéréotypes qui les légitiment ;

La Commission recommande la sensibilisation des femmes sur les différentes formes de protection et de recours qui leur sont réservés et les encourage, quel que soit leur âge, leur statut social et leur religion, à dénoncer très tôt toutes les formes de violence qu'elles subissent ;

Pour sa part, *la Commission ne ménagera aucun effort* pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en général et les Droits des femmes en particulier, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de visites de prisons, de missions d'enquête et dans le cadre du traitement des requêtes et de l'autosaisine.

- 5 FEV 2022

Fait à Yaoundé, le



James MOUANGUE KOBILA